Belinda PREVOST
Signature numérique de Belinda PREVOST
Date : 2025.09.30 09:32:43 +02'00'

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le 30/09/2025
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q13-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUDRY

SÉANCE DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 – 18 h 30 –

DÉLIBÉRATION DAJS/22-09-2025/Q13

Date de convocation : 16 Septembre 2025

Le Conseil Municipal de CAUDRY s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur BRICOUT Frédéric, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 33

Membres présents : M. BRICOUT Frédéric, Maire ; Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie, Mme BERANGER Agnès, M. BONIFACE Didier, Mme TRIOUX-COURBET Sandrine, M. RIQUET Alain, Mme THUILLEZ Martine, M. DOYER Claude, Mme RICHOMME Liliane, Adjoints au Maire ; Mme PLUCHART Claudine, Mme PRUVOT Brigitte, M. CHMIELEWSKI Dominique, M. MARIN Yves, Mme NAVEZ Patricia, M. DECALION Ismaël, M. BALEDENT Matthieu, Mme DENIZON-LEVEAUX Violenne, Mme MATON Audrey, M. HISBERGUE Antoine (à partir de la question 2), Mme CAILLAUX Céline, M. BRULANT Damien, M. BAUDOUX Aurélien, Mme VERNET-DEMARQUE Ophélie, M. COLLIN Denis, Mme DISDIER Mélanie, M. BAJODEK Alban, Mme DESREUMAUX Sophie, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents ayant donné procuration :
M. POULAIN Bernard : procuration à M. BONIFACE Didier
Mme DAUCHET Martine : procuration à Mme MERY-DUEZ Anne-Sophie
M. DEVIENNE Marc : procuration à M. DECALION Ismaël
Mme CHATELAIN Nathalie : procuration à Mme CAILLAUX Céline
M. DEUDON José : procuration à M. BRICOUT Frédéric
M. ROUSSEAU Jérémy : procuration à M. BRULANT Damien

Membre absent :
M. HISBERGUE Antoine (à la question 1)

Est désigné secrétaire de séance : Mme VERNET-DEMARQUE Ophélie

---

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN PLACE DES COLLECTIFS ÉDUCATIFS INTÉGRÉS (CEI) 2025-2026 ENTRE LA COMMUNE DE CAUDRY, LA DSDEN DU NORD, L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JANSSOONE ET LE DIAME - IME/SESSAD « LE BOIS FLEURI » – APPROBATION

Madame Audrey MATON, Conseillère Municipale, expose :

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances et le Code de l'Éducation prévoient la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q13-DE

Dans ce cadre, la commune de Caudry, en partenariat avec l'Éducation nationale et le secteur médico-social, s'engage à favoriser l'inclusion scolaire des enfants accueillis par le DIAME - IME/SESSAD « Le Bois Fleuri » de Le Cateau-Cambrésis.

Le dispositif des Collectifs Éducatifs Intégrés (CEI) permet :

-l'accueil, sur le temps scolaire, d'élèves du DIAME- IME/SESSAD au sein de l'école Janssoone ;

-la coopération entre enseignants, éducateurs spécialisés et personnels médico-sociaux ;

-la mise en place d'activités partagées (cours, ateliers, sorties, projets culturels et sportifs) ;

-une meilleure ouverture de l'école sur son territoire et une valorisation des valeurs de citoyenneté, de respect et d'acceptation de la différence.

La commune met à disposition les locaux et le mobilier scolaire nécessaires, autorise l'accès au restaurant scolaire et au matériel mutualisé (photocopieur, équipements disponibles).

Aucun budget supplémentaire n'est engagé par la commune.

Un conventionnement est nécessaire afin de définir les modalités de coopération entre les partenaires.

Il est conclu pour l'année scolaire 2025-2026 avec reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une des parties.

Dans ce cadre, Madame MATON propose au conseil municipal :

- d'approuver la convention de partenariat relative aux Collectifs Éducatifs Intégrés (CEI) 2025-2026, jointe en annexe à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à sa mise en œuvre, ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. BRULANT ne participe pas au vote

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

VILLE DE CAUDRY (NORD)

Frédéric BRICOUT

Le secrétaire de séance,

Ophélie VERNET-DEMARQUE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR
TRANSMISSION EN SOUS-PRÉFECTURE
26 SEP. 2025

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q13-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Collectifs Éducatifs Intégrés – Année scolaire 2025-2026

Entre les soussignés :

- La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du Nord, 11 rue du Marché-aux-Chevaux, 59360 Le Cateau-Cambrésis, représentée par M. Olivier COTTET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN), ou son représentant dûment habilité ;

- La Commune de Caudry, place du général de Gaulle, 59540 Caudry, représentée par M. Frédéric BRICOUT, Maire,

- L'École primaire publique Lucien Janssoone, 12 rue Emile Zola, 59540 CAUDRY, représentée par M. Stéphane DEUDON, Directeur;

- Le DIAME — IME/SESSAD « Le Bois Fleuri », 31 bis chemin de Montay, 59360 Le Cateau-Cambrésis, géré par l'APAJH du Nord, représenté par Mme Karell SANSEN, Directrice.

Les parties ci-après dénommées collectivement « les partenaires »,

Considérant :

- La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République ;
- Le code de l'Éducation, notamment ses articles L.111-1, L.112-1 et L.351-1 et suivants relatifs à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers ;
- Le projet d'école de 2018-2022 et le projet d'établissement du DIAME « Le Bois Fleuri » adopté le 19 septembre 2023 ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005, Établit le droit à scolarisation en milieu ordinaire

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q13-DE

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de coopération entre la DSDEN du Nord, la commune de Caudry, l'école Lucien Janssoone et le DIAME « Le Bois Fleuri » pour organiser, sur le temps scolaire, des Collectifs Éducatifs Intégrés destinés à favoriser l'inclusion des élèves du DIAME au sein de l'école et la mise en commun des expertises pédagogiques, éducatives et thérapeutiques.

Article 2 – Principes et objectifs

2.1 Principes :

- Accueillir chaque élève, sans distinction, dans le respect de ses besoins et de son rythme d'apprentissage ;
- Favoriser la coopération entre professionnels de l'éducation, du médico-social et de la collectivité territoriale ;
- Promouvoir les valeurs de citoyenneté, de respect et d'acceptation de la différence au sein de la communauté scolaire.

2.2 Objectifs :

- Proposer aux élèves du DIAME un parcours scolaire ambitieux et adapté ;
- Développer les compétences sociales et scolaires de tous les élèves ;
- Mutualiser les ressources et les savoir-faire des partenaires ;
- Améliorer la qualité de vie à l'école et l'ouverture de l'établissement sur son territoire.

Article 3 – Gouvernance et pilotage

3.1 Comité de pilotage :

Un comité de pilotage (COPIL) se réunit au moins deux fois par an (septembre, avril). Il est composé :

- du directeur de l'école ;
- de la directrice du DIAME ;
- d'un représentant de la mairie (adjoint à l'éducation ou personne déléguée) ;
- d'un représentant de l'Inspection de l'Éducation nationale (IEN) de la circonscription ;
- le cas échéant, d'autres professionnels invités selon l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q13-DE

3.2 Missions du COPIL :

- Fixer les indicateurs de suivi et d'évaluation ;
- Réguler les modalités d'accueil, les emplois du temps et l'usage des locaux ;
- Statuer sur tout ajustement nécessaire au bon fonctionnement du dispositif.

3.3 Participation des professionnels du CEI aux instances de l'école :

- Les éducateurs spécialisés, enseignants spécialisés ou tout autre professionnel du DIAME participant au CEI sont invités, avec voix consultative, aux réunions institutionnelles suivantes : conseil d'école, conseils de cycle, conseil pédagogique et toute instance pertinente.
- Leur présence vise à assurer la continuité pédagogique et la cohérence des accompagnements.
- Les convocations et ordres du jour sont transmis par la direction de l'école au moins quinze jours avant la séance.

Article 4 – Modalités d'accueil et d'organisation

4.1 Public accueilli :

Maximum 12 élèves relevant du DIAME, identifiés par la commission d'admission de l'établissement et bénéficiant d'une notification MDPH.

4.2 Périodes et amplitudes :

Les inclusions se déroulent sur toute l'année scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, aux horaires d'ouverture de l'établissement scolaire.

Le CEI occupera l'école 210 jours par an, incluant la moitié des vacances scolaires ainsi que les mercredis et samedis selon le planning de fonctionnement du DIAME.

4.3 Modes d'inclusion :

Selon le projet des jeunes et après concertation avec les enseignants concernés:

- groupe-classe dédié dans une salle réservée ;
- possibilité d'inclusion individuelle ou en binôme dans la classe d'âge, avec co-intervention enseignant/éducateur spécialisé ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q13-DE

• ateliers décloisonnés (EPS, arts, sciences…) associant les deux publics.

4.4 Responsabilités pédagogiques :

Les professionnels éducatifs et pédagogiques du DIAME co-construisent et animent les séances selon leur domaine de compétence.

4.5 Participation aux activités organisées par l'école :

- Les élèves du CEI participent, autant que possible, aux activités organisées par l'école (voyages de classe, sorties culturelles, interventions extérieures, rencontres sportives, etc.).
- Les modalités d'accompagnement, de sécurité et de financement sont définies et validées en COPIL.
- Les frais afférents aux sorties scolaires auxquelles participent des élèves du DIAME sont pris en charge selon les règles habituelles de l'école (coopérative scolaire et DIAME au prorata des participants du DIAME, après avis du conseil d'école). Cela n'emporte aucune obligation budgétaire nouvelle pour la commune, dont la contribution se limite à la mise à disposition des locaux et du mobilier, sauf accord écrit contraire.

Article 5 – Engagements des partenaires

5.1 DSDEN / IEN :

- Garantir la conformité du dispositif au cadre réglementaire ;
- Accompagner les équipes par des formations et conseils techniques.

5.2 Commune de Caudry :

- Conformément aux échanges, la commune assure la mise à disposition des locaux scolaires (selon le planning du DIAME), du mobilier et du matériel pédagogiques déjà disponibles dans l'école (jeux de cour, bibliothèque, etc.). Aucun budget additionnel n'a été prévu : aucun achat complémentaire n'est visé à la charge de la commune, sauf accord écrit préalable et dédié. La commune autorise en outre le DIAME à acheminer et installer, à ses frais, du mobilier et/ou du matériel complémentaires, qui demeurent sa propriété ; leur mise en place se fait sans travaux lourds, dans le respect des normes de sécurité et du règlement intérieur, et le DIAME en assure l'entretien, l'assurance, l'inventaire et le retrait en fin de dispositif, avec remise en état des lieux.

- Autoriser l'accès au restaurant scolaire. Un service de restauration collective est assuré par la Ville de CAUDRY au sein de la Bourse du Travail ou du restaurant scolaire Paul Bert.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q13-DE

Ce service fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
Les réservations des repas se font sur le Portail Familles par le paiement du montant de la prestation deux jours ouvrés (samedi et dimanche = jours non ouvrés) avant 10h00 avant la consommation du repas.

- Autoriser l'utilisation du photocopieur de l'établissement scolaire ;

- Fournir trois jeux de clés sécurisées (un pour l'équipe éducative, un pour la direction de l'établissement, un pour l'équipe soin).

5.3 École Lucien Janssoone:

- Intégrer le dispositif dans le projet d'école ;
- Permettre l'accès à l'établissement par les professionnels soin et direction
- Élaborer, avec le DIAME, le projet pédagogique des CEI ;
- Déployer les adaptations pédagogiques requises.

5.4 DIAME « Le Bois Fleuri » :

- Affecter le personnel éducatif, thérapeutique et logistique nécessaire ;
- Assurer la coordination des transports et de la restauration des élèves ;
- Prendre en charge les frais afférents (repas, matériel spécifique…).

5.5 Participation des familles :

5.5.1 Information et consentements des représentants légaux

- Les représentants légaux sont informés, à l'écrit, des objectifs, modalités et calendriers du Collectif éducatif intégré.
- Les échanges d'informations entre l'école et le DIAME portant sur la situation de l'élève se font avec consentement écrit des représentants légaux, dans le respect de la confidentialité et des règles de protection des données.
- Les autorisations parentales (sorties, droit à l'image, soins usuels) sont recueillies en début d'année sur des formulaires distincts et conservées par l'établissement scolaire, copie au DIAME.
- Un contact référent famille est désigné (côté DIAME) pour les échanges courants.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q13-DE

5.5.2 Place des familles et circuit d'échanges

- Une réunion d'installation est organisée entre l'école, le DIAME et les représentants légaux dans le mois suivant l'entrée dans le dispositif, afin de présenter le fonctionnement et préciser les attentes réciproques.
- Un compte-rendu du comité de pilotage est transmis aux familles.
- Les échanges opérationnels se font via un carnet de liaison (papier ou ENT) partagé école/DIAME/famille ;
- Consentements, autorisations et protection des données : cf. annexe « Cadre des échanges et RGPD ».
- Les familles peuvent être consultées pour avis sur les projets de sortie les concernant (sans obligation de contribution financière).

5.5.3 Participation active des familles

- Les représentants légaux des enfants du DIAME accueillis au sein de l'école au titre du collectif éducatif intégré sont électeurs et éligibles aux élections des représentants des parents d'élèves, dans les mêmes conditions que les autres familles, selon les modalités fixées par l'établissement et la réglementation en vigueur.
- Sur proposition de l'école, les parents peuvent accompagner bénévolement des sorties ou activités, sous réserve : respect du règlement intérieur, consignes de l'enseignant, assurance responsabilité civile, et absence d'accès à des informations confidentielles sur d'autres élèves.
- Toute participation des familles n'emporte pas substitution aux missions des professionnels.

Article 6 – Encadrement et sécurité

- En dehors du temps strictement scolaire (activités éducatives, transports, soins, temps thérapeutiques), les élèves relèvent de la responsabilité pleine et entière du DIAME.

- Sur le temps scolaire, l'enseignant est responsable du groupe-classe ; les professionnels du DIAME interviennent sous son autorité fonctionnelle pour tout ce qui relève de la sécurité et du règlement intérieur de l'école.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q13-DE

Article 7 – Assurances

Chaque partenaire certifie avoir souscrit les assurances nécessaires couvrant sa responsabilité civile et celle de ses professionnels ou usagers. Les attestations seront échangées avant le 1er septembre de chaque année scolaire.

Article 8 – Communication et droit à l'image

8.1 Cadre juridique et rôle des Parties.

Les traitements de données sont réalisés conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la Loi n° 78-17 modifiée. La commune/école, d'une part, et le DIAME, d'autre part, interviennent comme responsables de traitement indépendants pour les données qu'ils collectent et utilisent chacun pour leurs finalités propres. La présente convention organise un partage d'informations strictement nécessaires au fonctionnement du collectif éducatif intégré ; elle n'emporte ni sous-traitance, ni co-responsabilité.

8.2 Finalités des échanges.

- Organisation et sécurité de la scolarisation des élèves accueillis au titre du collectif éducatif intégré ;
- Coordination pédagogique et éducative, aménagements raisonnables, suivi de la présence ;
- Organisation des activités et sorties scolaires ;
- Gestion des incidents et situations nécessitant une vigilance particulière (ex. PAI).

8.3 Catégories de données partagées (principe de minimisation).

- Élève : identité, classe/groupe, informations pédagogiques utiles, aménagements, présence/absences.
- Représentants légaux : identité, coordonnées, modalités d'autorité parentale.
- Données particulières (le cas échéant et strictement nécessaires) : éléments de santé limités aux informations opérationnelles indispensables (ex. allergies, PAI), sans transmission du dossier médical complet.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q13-DE

8.4 Droits des personnes.

Les représentants légaux (et l'élève selon son âge/maturité) disposent des droits d'accès, rectification, limitation, opposition (lorsqu'elle est ouverte) et effacement dans les limites légales. Les demandes s'exercent auprès du responsable concerné :

- École/Commune : CDG 59 – service CREATIC - cellule RGPD - dpo@mairie.caudry.fr
- DIAME : dpo@apajhnord.fr ou par courrier postal à : APAJH Nord, à l'attention du délégué à la protection des données, 8 bis rue bernos, 59000 Lille
- Réclamation possible auprès de la CNIL (https://www.cnil.fr/fr/plaintes).

8.5 Violation de données.

Chaque partie notifie à l'autre sans délai injustifié toute violation de données susceptible d'affecter les informations partagées, afin de coordonner, si nécessaire, la notification CNIL sous 72 h et l'information des familles.

8.6 Communication externe

Toute communication externe (article, brochure, reportage…) mentionnera explicitement le partenariat entre l'école Lucien Janssoone, la commune de Caudry et le DIAME « Le Bois Fleuri » de l'APAJH du Nord. Les autorisations de droit à l'image des élèves concernés seront recueillies par le DIAME et archivées conformément au RGPD et par l'école Lucien Janssoone.

Article 9 – Suivi et évaluation

Trois temps d'évaluation sont prévus :

- En amont de la rentrée : analyse des besoins des jeunes et planification ;
- Mi-décembre : ajustements pédagogiques intermédiaires ;
- Fin juin : bilan global rédigé conjointement, transmis à l'IEN et à la mairie.

Article 10 – Durée, renouvellement et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er septembre 2025 et jusqu'au 31 août 2026. Elle est reconduite tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant l'échéance.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q13-DE

La présente convention pourra être révisée à la date anniversaire, à la demande de l'une des parties, avec un délai de prévenance de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

En l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de la réception de la proposition d'avenant, le cocontractant est réputé avoir accepté le ou les modifications proposées.

En cas de refus, chaque partie pourra résilier les présentes selon les modalités indiquées ci-dessous.

La convention peut être résiliée à tout moment d'un commun accord, unilatéralement pour motif légitime ou si le DIAME — IME/SESSAD « Le Bois Fleuri » ne respecte pas ses engagements, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Article 11 – Règlement des litiges

Si un différend intervient à l'occasion de l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

Les éventuels litiges touchant à l'application de la présente convention, et après épuisement de toutes les voies amiables, seront soumis au Tribunal compétent pour statuer sur tout litige survenant entre les parties contractantes et concernant la présente convention.

Article 12 – Disposition finale

La convention est établie en trois exemplaires originaux, un pour chaque partenaire institutionnel. Elle entre en vigueur au 1er septembre 2025.

Fait à Caudry, le …… 2025

Pour l'éducation nationale	Pour la Commune de Caudry
L'Inspecteur académique	Le Maire,
Richard KRAWIEC	Frédéric BRICOUT

Envoyé en préfecture le 26/09/2025
Reçu en préfecture le 26/09/2025
Publié le
ID : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q13-DE

L'Inspecteur académique ASH

Vincent LOGEON

Pour l'École Janssoone

Le Directeur

Stéphane DEUDON

Pour le DIAME « Le Bois Fleuri »

La Directrice

Karell SANSEN

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : Caudry
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**DEL220925_Q13**
Objet :	**Convention de partenariat relative à la mise en place des Collectifs Éducatifs Intégrés (CEI) 2025-2026 entre la commune de Caudry, la DSDEN du Nord, l?école élémentaire Janssoone et le DIAME ? IME/SESSAD « Le Bois Fleuri » - Approbation**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-09-22 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.1 - Enseignement
Identifiant unique :	059-215901398-20250922-DEL220925_Q13-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-215901398-20250922-DEL220925_Q13-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DEL220925_Q13.pdf Nom métier : 99_DE-059-215901398-20250922-DEL220925_Q13-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	795.8 Ko
Annexe (Fichier de signature électronique) Nom original : Annexe_Q13.pdf Nom métier : 99_SE-059-215901398-20250922-DEL220925_Q13-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	218.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 septembre 2025 à 15h44min15s	Dépôt initial

En attente de transmission	26 septembre 2025 à 15h44min17s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 septembre 2025 à 15h44min18s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 septembre 2025 à 15h44min32s	Reçu par le MI le 2025-09-26